

Division de Caen
Référence courrier : CODEP-CAE-2025-044788

**Madame le Directeur
de l'établissement Orano
Recyclage de La Hague
BEAUMONT-HAGUE
50444 LA HAGUE CÉDEX**

Caen, le 10 juillet 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – INB n°80
Lettre de suite de l'inspection des 2 et 3 juin 2025 sur le thème du réexamen périodique.

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2025-0149

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] ELH-2021-059327 v 1.0 INB80 – Rapport de réexamen périodique, transmis le 18/12/2023
[3] CODEP-CAE-2025-029714 - Lettre de suite de l'inspection du 15 avril 2025 sur le thème de l'incendie
[4] CODEP-DRC-2024-056683 - Rapport de conclusions du réexamen périodique - demande de compléments du 17 octobre 2024

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu les 2 et 3 juin 2025 sur le thème de l'instruction du réexamen périodique de l'INB n°80¹ (rapport de conclusion du réexamen en référence [2]).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

¹ L'INB n°80 est en cours de démantèlement depuis 2009. Avant son arrêt, elle assurait le déchargement et l'entreposage des combustibles usés, dans l'atelier HAO/Nord, le cisailage et la dissolution des combustibles, dans l'atelier HAO/Sud ainsi que l'entreposage des déchets de structure dans le bâtiment du SOC et des déchets de structure et des fines dans le silo HAO.

L'inspection des 2 et 3 juin 2025 concernait l'organisation mise en œuvre par Orano pour réaliser le deuxième réexamen périodique de l'INB n°80 et le suivi du plan d'actions en résultant. Les inspecteurs se sont plus particulièrement attachés à contrôler par sondage l'examen de conformité technique et de maîtrise du vieillissement (ECV) de cette installation, principalement sur les Equipements Importants pour la Protection (EIP) et les structures des bâtiments, afin de vérifier la cohérence des plans d'action en résultant.

Les inspecteurs se sont rendus dans différents locaux des ateliers SOC² et silo HAO³, et sur les terrasses, afin de visualiser la finalisation de certains travaux issus du précédent réexamen, ainsi que le début des travaux jugés prioritaires lors du réexamen de 2023.

Au vu de cet examen par sondage, les inspecteurs observent que l'organisation définie et mise en œuvre pour élaborer le dossier de réexamen et assurer la réalisation des actions de remise en conformité est globalement satisfaisante, excepté en ce qui concerne le traitement des conclusions des évaluations de maîtrise du risque incendie. A ce jour Orano n'a pas défini le plan d'actions incendie correspondant aux écarts relevés par rapport au standard du site de La Hague. Ce point a déjà été soulevé lors de l'inspection du 15 avril 2025 [3].

De plus la réalisation du plan d'actions sur le génie civil, jugé moins prioritaire avec un délai de fin de réalisation au 31/12/2028, n'a pas été initiée. Une seule personne gère à ce stade ces 2 sujets en plus du plan d'action issu des ECV réalisées sur les EIP de l'INB n°80 (et des autres INB en démantèlement).

Le suivi complet d'avancement du plan d'action apparaît perfectible au niveau du projet réexamen, notamment en ce qui concerne les actions prises en charge par d'autres entités du site.

Les inspecteurs ont pu constater favorablement que la méthodologie déclinée sur cette INB en démantèlement pour réaliser l'examen de conformité et de maîtrise du vieillissement était similaire à celle déployée pour les installations du site en fonctionnement. Les analyses ont été effectuées par un spécialiste matériau sur les EIP non remplaçables et prennent en compte les données de conception et modifications, l'historique d'exploitation, les mécanismes d'endommagement potentiels, etc. Pour les EIP remplaçables, les analyses prennent en compte les informations issues de la maintenance et des contrôles périodiques (évolution des défaillances dans le temps, etc.), ainsi que des visites réalisées in-situ.

Lors de la visite terrain, quelques situations ponctuelles perfectibles ont été rencontrées par les inspecteurs, concernant principalement la présence de déchets non référencés.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Néant.

II. AUTRES DEMANDES

Méthodologie ECV

L'INB n°80 comportant plus de 1000 EIP, Orano applique une démarche de sélection d'EIP dits "témoins" représentatifs de chaque famille d'EIP, de la même façon que pour les autres INB de La Hague. L'examen de

² SOC : Stockage Organisé des Coques

³ HAO : Haute Activité Oxydes

conformité technique et de maîtrise du vieillissement a ainsi été réalisé sur une centaine d'EIP témoins. Les inspecteurs ont consulté par sondage les analyses réalisées pour vérifier la conformité aux exigences de sûreté, ainsi que les évaluations de vieillissement d'EIP remplaçables et non remplaçables. Ces évaluations sont basées sur les caractéristiques de l'équipement, son historique, des visites in-situ, et sur les mécanismes d'endommagement estimés. Les inspecteurs ont noté une traçabilité satisfaisante de la déclinaison de l'ensemble de cette démarche, mais s'interrogent sur la représentativité de certains EIP témoins. Pour les cuvelages, l'EIP témoin retenu est le cuvelage de la piscine 900 de l'atelier HAO Nord qui ne contient plus d'assemblage combustible (EIP de rang 3), alors que les cuvelages des piscines du SOC, qui sont catégorisés EIP de rang 1 et contiennent un terme source important, ne sont pas EIP témoin et n'ont pas fait l'objet d'un examen de conformité et de maîtrise du vieillissement.

Une analyse complémentaire de la couverture des ECV réalisées sur les EIP apparaît nécessaire en prenant en compte les évolutions de l'installation au regard des enjeux de sûreté. Cette analyse devrait être réalisée à minima sur les EIP dont le niveau a été réhaussé au rang 1 par rapport au précédent réexamen.

Demande II.1 : Justifier la non réalisation d'ECV sur les EIP des ateliers de l'INB n°80 réhaussés au rang 1.

Plan d'actions issu du réexamen

Lors de l'examen de la recevabilité [4] du rapport de conclusion du réexamen de l'INB n°80, l'ASN a soulevé le manque de précisions de la pièce 12 du dossier de réexamen synthétisant le plan d'actions global (issu de la réévaluation, de l'ECV des EIP et du génie civil). En particulier, l'ensemble des actions issues de l'examen de conformité et de maîtrise du vieillissement des EIP et des structures des bâtiments ne sont pas détaillées dans ce plan d'action global (elles sont listées dans la pièce 8 du dossier de réexamen).

Les inspecteurs ont pu consulter le tableau très complet suivi par le pilote ECV, listant les actions issues de l'ECV des EIP, leur niveau de priorisation, et le plan standard associé. Ce tableau fait référence à des plans d'action standards du site pour lesquels les actions précises font l'objet d'une formalisation interne via différentes applications informatiques. Ceci ne permet pas d'extraire automatiquement le suivi de l'avancement de la réalisation de ce plan d'actions. De plus, une partie des actions est gérée par l'équipe maintenance et une autre partie par les Services Généraux du site (pour les terrasses et bardages) ; l'équipe projet réexamen a indiqué ne pas avoir accès aux informations de réalisation de ces activités.

Demande II.2 : Définir une organisation permettant de suivre l'avancement du plan d'actions complet issu du réexamen de l'INB n°80.

Les équipes ont indiqué qu'en raison d'un manque de ressources humaines, les conclusions des études de maîtrise du risque incendie n'avaient pas encore été prises en compte, alors même que certaines ne nécessitent pas la réalisation d'études de faisabilité.

Demande II.3 : Etablir le plan d'action incendie pour l'INB n°80 et en transmettre les échéances de réalisation à l'ASNR, en distinguant les actions immédiates des actions nécessitant des études de faisabilité.

GENIE CIVIL

Le tableau synthétisant de façon macroscopique le plan d'actions génie civil pour l'INB n°80 a été consulté par les inspecteurs. Ce tableau n'intègre pas les actions correctives qui doivent être réalisées sur les terrasses et bardages car elles sont gérées par les Services Généraux du site.

La déclinaison opérationnelle de ce plan d'actions génie civil n'a pas été initiée à ce jour, et nécessite l'obtention d'avis d'experts afin de déterminer plus précisément les actions à réaliser, notamment en ce qui concerne les fissures.

Demande II.4.1 : Transmettre la hiérarchisation ainsi que les échéances de traitement du plan d'actions génie civil de l'INB n°80.

Demande II.4.2 : Transmettre le plan de suivi des fissures qui existent dans le génie civil de l'INB n°80.

Demande II.4.3 : Préciser les délais de réalisation des corrections des défauts jugés de forte gravité sur les terrasses et bardages du bâtiment 1081 de l'INB n°80.

Les inspecteurs ont contrôlé par sondage la cohérence des conclusions des études de vieillissement du génie civil réalisées avec le plan d'action retenu. Les résultats des analyses effectuées sont correctement tracés dans les notes d'études. Cependant les inspecteurs ont soulevé un manque de formalisation de la phase d'échanges avec les experts du site qui a pu amener à modifier certaines actions.

Demande II.4.4 : Formaliser et archiver les avis d'experts amenant à modifier les plans d'actions, quelle que soit l'INB du site de La Hague considérée.

Concernant l'examen des charpentes métalliques, vos représentants n'ont pas été en mesure de fournir les justifications de l'absence de contrôle des soudures de la passerelle 220-2 et du sas lorry 221-2 dans le bâtiment 1081 (silo HAO).

De plus, la conclusion de la vérification de la conformité des installations au plan d'actions génie civil précité a fait apparaître que le traitement de 2 écarts constatés sur le silo HAO ne figure pas dans ledit plan d'actions.

Demande II.4.5 : Justifier l'absence de contrôle des soudures de la passerelle 220-2 et du sas lorry 221-2 du bâtiment 1081 de l'INB n°80, ainsi que l'absence d'action de mise à jour des plans de la structure principale du silo HAO.

Concernant l'examen du canal 902, vos représentants n'ont pas été en mesure de fournir les éléments traçant le remplacement du joint qui relie le génie civil de l'atelier NPH⁴ au génie civil de l'atelier HAO Nord.

Demande II.4.6 : Transmettre la fiche de maintenance et le compte-rendu d'intervention de remplacement du joint qui relie le génie civil de l'atelier NPH (INB n°117) au génie civil de l'atelier HAO Nord (INB n°80).

⁴ NPH : Nouvelles Piscines HAO

Pérennité, obsolescence des équipements

Les inspecteurs ont interrogé les équipes sur la prise en compte de l'obsolescence de certains EIP nécessaires au démantèlement (systèmes de ventilation incluant les automates, ponts de manutention, contrôles de radioprotection, etc.). Vos correspondants ont indiqué que ce point n'a pas été examiné dans le cadre du réexamen périodique, mais fait partie des analyses en cours des besoins des différents projets de démantèlement, la partie pérennisation des systèmes de contrôle de radioprotection étant elle gérée par un plan d'actions au niveau du site pour toutes les INB.

Demande II.5.1 : Justifier l'absence d'analyse de la problématique d'obsolescence des EIP remplaçables de l'INB n°80, compte tenu de la durée prévisionnelle du démantèlement.

Demande II.5.2 : Préciser les actions de pérennisation gérées par le site et concernant l'INB n°80.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Evacuation des déchets et jouvence de matériels

Constat III.1 : Les inspecteurs ont relevé ponctuellement la présence de déchets non référencés à l'extérieur (le long du bâtiment HADE, et sur la terrasse TER07). Il a aussi été relevé du matériel en mauvais état qu'il conviendra de vérifier (une canalisation d'eau pluviale très corrodée, et 4 modules de climatisation corrodés sur la terrasse TER07).

Notes d'organisation du projet de réexamen périodique

Les inspecteurs ont relevé que l'organisation de l'exploitant pour mener le 2^{ème} réexamen périodique de l'INB n°80 a évolué en cours de projet, après la transmission du dossier d'orientation du réexamen (DOR). Auparavant le réexamen des INB en démantèlement était piloté par la même entité que pour les INB en fonctionnement, les inspecteurs ont d'ailleurs pu consulter la note d'organisation correspondante datant de 2020 pour l'INB n°80. Depuis 2022, le pilotage du réexamen est effectué par la Direction des Activités de Fin de Cycle (DAFC) mais n'a pas fait l'objet d'un document dédié pour l'INB n°80.

Constat III.2 : Il conviendra de veiller à mettre à jour les notes décrivant l'organisation des projets en cas d'évolution notable au cours du projet.

Clôture des actions

La traçabilité des éléments de preuve de réalisation des actions du plan d'actions ECV est perfectible.

Observation III.3 : Veiller à renseigner les éléments de preuve de réalisation dans l'outil permettant de tracer la clôture des actions.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de division

Signé par ,

Gaëtan LAFFORGUE-MARMET